

**Arrêté n° 2026-2126 portant nomination du président et des membres
du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation
professionnelle d'avocats (session 2026) et des personnes chargées
d'assurer le secrétariat du jury**

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;
- Vu** le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 ;
- Vu** l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- Vu** la désignation du premier Président de la cour d'appel de Paris et de la procureure générale près cette cour ;
- Vu** la désignation de la Présidente de la cour administrative d'appel de Paris ;
- Vu** la désignation des bâtonniers des ordres du ressort de la cour d'appel de Paris ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés en qualité de membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats (session 2026) :

- I- Au titre du 1° de l'article 53 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 :
 - M. Mathias Audit, professeur des universités (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), président du jury ;
 - *Suppléant : M. François-Xavier Lucas, professeur des universités (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), président suppléant ;*
 - Mme Floriane Masséna, maîtresse de conférences (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) ;
 - *Suppléante : Mme Florence Bellivier, professeure des universités (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) ;*

II- Au titre du 2° de l'article 53 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 :

- M. Jean-François Simonnot, président des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (tribunal administratif de Paris) ;
 - *Suppléante : Mme Marie-Isabelle Labetoulle, première conseillère des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (cour administrative d'appel de Paris) ;*
- Mme Emilie Ledoux, magistrate judiciaire (vice-procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris) ;
 - *Suppléante : Mme Hélène Bussière, magistrate judiciaire (conseillère à la cour d'appel de Paris) ;*

III- Au titre du 3° de l'article 53 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 :

- Mme Alice Oriol, avocate au barreau de Paris ;
 - *Suppléante : Mme Eléonora Bufalini, avocate au barreau de Paris ;*
- M. Olivier Guilbaud, avocat au barreau de Paris ;
 - *Suppléant : M. Gautier Kaufman, avocat au barreau de Paris ;*
- Mme Anne Sylvie Urbain, avocate au barreau de Paris ;
 - *Suppléante : Mme Alexandra Perquin, avocate au barreau de Paris ;*

IV- Au titre du 4° de l'article 53 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 :

- Mme Stéphane Amar-Flood, professeure agrégée (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) ;
 - *Suppléant : M. Thomas Velasquez, professeur agrégé (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) ;*
- M. Mark Kay, professeur certifié (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) ;
 - *Suppléante : Mme Peggy Fourquet, professeur de lycée professionnel (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne).*

Article 2

Sont nommés afin d'assurer le secrétariat du jury :

- M. Hakim Bouchiker, responsable administratif de l'IEJ ;
- Mme Emilie Igau-Dion, responsable administrative adjointe de l'IEJ ;
- M. Frédéric Hennaut, responsable de scolarité à l'IEJ.

Article 3

En cas d'empêchement de M. Mathias Audit, M. François-Xavier Lucas assure les fonctions de président du jury.

Article 4

Le jury nommé par le présent arrêté siège et se prononce sur l'admissibilité et l'admission de tout candidat qui subit les épreuves entre sa nomination et la nomination du jury de la session de 2027.

Fait à Paris, le 27 août 2026,

Christine Neau-Leduc
Présidente de l'université